



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES N°26MPAFCS04 Règlement de la consultation (R.C)

Entité adjudicatrice

SIVALOR
ZI ARLOD, 5 Chemin du Tapey
01200 Valserhône

Objet de la consultation

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE 13 CAISSONS A
COMPACTION 30M³ RAIL/ROUTE POUR LES QUAIS DE
TRANSFERT DU SIVALOR**

Date limite de remise des offres

Vendredi 27 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes.....	3
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
4.2 – Modification du DCE	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Pièces de la candidature.....	5
5.2 - Documents à produire : pièces de l'offre	7
5.3 – Visite du site.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution du marché.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de 13 caissons à compaction 30m³ rail/route pour les quais de transfert du SIVALOR.

Pour renouveler une partie du parc de caissons d'ordures ménagères vieillissants, le SIVALOR a décidé d'acquérir 13 caissons à compaction 30m³ pour ses quais de transfert. Ce matériel est à livrer sur le quai de transfert de Saint Pierre en Faucigny. De plus, ces caissons seront livrés par camion.

Lieu de livraison :

La livraison s'effectue à la charge du candidat retenu avec un camion correctement équipé. L'entreprise doit livrer ou faire livrer, les caissons pendant les heures d'ouverture du Quai de transfert de Saint Pierre en Faucigny (de 6h30 à 14h00 du lundi au vendredi).

Quai de transfert de Saint Pierre en Faucigny - Sous la Papeterie - 1204 route d'Arenthon - 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est celle du marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est pas décomposée en lots, ni en tranches.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
42113120-1	Caissons
34940000-8	Équipement ferroviaire

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 – Composition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le document « délai de livraison des prestations »,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique. Ainsi, l'entreprise sera informée des modifications éventuelles susceptibles d'être apportées au dossier de consultation en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse mél qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Par ailleurs, la responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 – Modification du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres et les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres et les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et la candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après) :

5.1 - Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)**.

Elles contiendront les éléments indiqués ci-dessous permettant à l'acheteur de vérifier que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière, et des capacités techniques et professionnelles.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent, ou DUME)	Non

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC2 ou équivalent, ou DUME)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.	Non

Par ailleurs, le candidat est vivement invité à produire d'ores et déjà une attestation Kbis de moins de trois mois. Toutefois, selon la réglementation en vigueur, le défaut de production de cette pièce n'entraînera pas le rejet de la candidature.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent, ou DUME)	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales livraisons, similaires à celle objet de la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.	Non
Attestation d'habilitation en environnement ferroviaire (SNCF)	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA :

Le candidat retenu aura à produire les certificats attestant de sa régularité fiscale et sociale, ainsi qu'une attestation d'assurance, s'il ne les a pas fournis initialement. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.2 - Documents à produire : pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le document « délai de livraison des prestations »	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Toute pièce jugée utile par le candidat à l'appui de son offre	Non

Le dossier technique, établi par le candidat, deviendra contractuel à la signature du marché. Tout ce qu'il contient engagera donc le candidat retenu.

L'absence de l'un des documents énumérés ci-dessus (pièces de l'offre) ou la présentation d'un document non complété comme stipulé ci-dessus rendra l'offre irrégulière.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 – Visite du site

Les candidats pourront au cours de la consultation effectuer une visite sur le site ferré d'Etrembières (166 rue de la Gare, 74100 Etrembières) suivie d'une visite de l'atelier de Saint Pierre en Faucigny (Sous la papeterie 1204 route d'Arenthon, 74800 Saint Pierre en Faucigny) avant la remise de leur offre.

Ces visites se feront uniquement sur rendez-vous et ont pour utilité de permettre aux candidats d'observer et de noter les spécificités du travail réalisé actuellement avec ce type de caissons et de rencontrer nos agents de l'atelier de Saint Pierre en Faucigny pour la partie de ce projet.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIVALOR – Service Commande publique – ZI d'Arlod – 5 chemin du Tapey – 01200 VALSERHONE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Sont exclus de la présente procédure les opérateurs économiques :

- Se trouvant dans les situations décrites aux articles L 2141.1 à L 2141.5 du Code de la Commande publique,
- N'ayant pas fourni la totalité des pièces demandées à l'article 5.1, ci-dessus.

Conformément à l'article à R. 2144.3 du Code de la Commande publique :

- La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des candidats est effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché sur la base des éléments demandés au 5.1 du présent règlement de consultation.
- Seul le candidat retenu devra produire les certificats et attestations de l'article L. 2141.2 du Code de la Commande Publique, si ceux-ci n'ont pas déjà été produits dans le dossier "Candidature".

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Dès réception des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation de celles-ci avec les candidats.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés en points de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération en points
1-Valeur technique appréciée à partir du mémoire technique remis par le candidat et exposant obligatoirement les points suivants :	50.00
Caractéristiques des caissons proposées (dimension, volume utile, type d'acier, conception (renforts, type de verrouillage, la guillotine, etc), épaisseur des tôles, peinture, etc.) ainsi qu'un projet de plan des caissons sur lequel figureront toutes les côtes et les spécificités de conception	35.00
Descriptif des moyens techniques utilisés pour la réalisation des prestations	15.00
2-Prix des prestations , apprécié au regard du montant total du BPU	40.00
3-Délai de livraison	10.00

La note de la valeur technique (critère n°1 : /50 points) sera définie en fonction des informations fournies par l'entreprise dans le mémoire technique.

Sur le critère n°2 : Prix des prestations (/40 points)

Le calcul pour la notation du critère « Prix des prestations » s'établira à partir de la formule suivante :

$$40 \times \left| \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre examinée}} \right|$$

Sur le critère n°3 : Délai de livraison (/10 points)

Le calcul pour la notation du critère « Délai de livraison » s'établira à partir de la formule suivante :

$$10 \times \left| \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre examinée}} \right|$$

ATTENTION :

Le dossier technique qui sera établi par le candidat deviendra contractuel à la signature du marché (tout ce qu'il contient engagera donc le candidat retenu).

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté, selon les modalités exposées ci-dessus, sur la base des informations fournies dans le dossier.

En fonction de la pondération, une note globale sera donnée pour chaque offre. Un classement des offres sera réalisé, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

Détection des offres anormalement basses (L. 2152-5 et 6 du Code de la Commande publique) :

Le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la

composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné. Celui-ci devra fournir par écrit les justifications qu'il estime suffisantes.

Le pouvoir adjudicateur pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai, son offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit l'ensemble des documents et attestations.

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

IMPORTANT : Le dossier de consultation des entreprises faisant l'objet d'un téléchargement à l'adresse électronique citée précédemment, il est important que chaque candidat s'identifie sur la plateforme de l'acheteur public, afin qu'il puisse bénéficier des réponses aux questions posées par les autres candidats. En l'absence d'identification du candidat, ou d'une manifestation de sa part, les réponses ne pourront lui parvenir.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends relatifs
aux marchés publics de Lyon
Adresse postale : Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et
département du Rhône
Secrétariat du CCIRA de Lyon
Kahina BENTAHAR
3, Rue de la Charité
69 268 LYON CEDEX 02

Tél : 04 72 56 96 83
Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr